

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général et d'un
avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux
M (88) 4

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1, 2 et 3 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 22 février 1988 de la démission de Monsieur W.J.M. Berger, entre-temps décédé, en tant que Avocat général près la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante:

Article 1er

Monsieur Th. B. ten KATE, Avocat général au "Hoge Raad der Nederlanden", Avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général près de ladite Cour.

Article 2

Monsieur M.R. MOK, Avocat général au "Hoge Raad der Nederlanden", est nommé avocat général suppléant près la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 11 mai 1988.

J.F. POOS